

Présentation de la journée :

Alors que le juge administratif fut longtemps accusé de négliger l'utilité de ses décisions ou stigmatisé en raison de l'insuffisance de ses moyens d'action à l'encontre d'une Administration récalcitrante, les lois et les nouvelles pratiques juridictionnelles ont permis d'écarter désormais tout déni de justice. L'exécution pleine et entière de la chose jugée est protégée en tant que composante du droit à un procès équitable ou du droit à un recours effectif.

Une telle évolution des conceptions et des techniques est symptomatique de la promotion du juge dans l'État de droit contemporain. La bonne exécution par l'administration est le symbole de la « civilisation » de la puissance publique. Les progrès réalisés n'ont toutefois pas supprimé certaines difficultés persistantes qui sont liées, notamment, à des conflits avec d'autres impératifs juridiques, tels que la sauvegarde de l'ordre public ou la sécurité juridique, à des obstacles de fait qui empêchent une exécution parfaite ou à une contradiction entre la décision de justice française et les droits européens. En outre, dans la mesure où la marche de la justice n'est pas toujours directe et linéaire, du fait de son caractère parfois provisoire ou de la possibilité d'une régularisation, l'exécution peut elle-même impliquer des interventions successives.

L'exécution des décisions du juge administratif continue ainsi de soulever des interrogations au fur et à mesure qu'elle progresse.

Code Wifi

Identifiant : jour_caa

Mot de passe : n5V02GV7

SSID : Université de Lorraine

IRENEE – 03.72.74.20.65 / www.irenee.univ-lorraine.fr

Inscriptions sur le site internet de l'IRENEE.

*En raison du plan vigipirate des contrôles seront effectués
tout au long de la journée pour accéder aux locaux de la manifestation.*



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANCY

JOURNÉE D'ÉTUDES L'EXECUTION DES DECISIONS DU JUGE ADMINISTRATIF



● ORGANISÉE PAR L'IRENEE

SOUS LA DIRECTION DE J.-F. LAFaix

EN PARTENARIAT AVEC

LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY

● VENDREDI 31 MARS 2017
/ AMPHI CHAUMONT
/ FACULTE DE DROIT, NANCY

9h00 Accueil
Stéphane PIERRE-CAPS, Directeur de l'IRENEE
et Fabrice GARTNER, Doyen de la Faculté de droit de Nancy

Mots d'ouverture
Françoise SICHLER-GHESTIN, Conseiller d'Etat, Présidente de la
Cour administrative d'appel de Nancy
et Jean-François LAFAIX, Professeur de droit public, Université de
Lorraine

Matinée

Sous la présidence de Pierre TIFINE,
Professeur de droit public, Université de Lorraine

Introduction

9h30 *La notion d'exécution*, Christophe FARDET, Professeur de droit
public, Université de Lorraine

L'exécution entravée

9h50 *L'exécution des décisions de justice face à la prescription
(l'exemple de la fonction publique)*, Pascale ROUSSELLE, Présidente
du Tribunal administratif de Nancy

10h10 *L'exécution des décisions de justice face à l'ordre public*, Fanny
GRABIAS, Docteur en droit public, Université de Lorraine

10h30 *Pause*

11h00 *Les difficultés d'exécution du point de vue de l'Administration*,
Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle

11h20 *Discussions avec le public*

Après-midi

Sous la présidence de Françoise SICHLER-GHESTIN
Conseiller d'Etat, Présidente de la Cour administrative d'appel de Nancy

L'exécution condamnée

14h00 *L'équilibre entre primauté et sécurité juridique dans l'exécution des
décisions de justice contraires au droit de l'Union*, Jean-Félix DELILE,
Maître de conférences en droit public, Université de Lorraine

14h20 *Le statut des décisions de justice contraires aux droits européens*,
Anne-Cécile CASTELLANI-DEMBÉLÉ, Premier conseiller des tribunaux
administratifs et cours administratives d'appel

14h40 *Discussions avec le public*

15h00 *Pause*

L'exécution à rebondissement

15h20 *Les difficultés d'exécution pour le juge administratif*, Arthur
DENIZOT, Conseiller au Tribunal administratif de Nancy

15h40 *Exécution et régularisation*, Olivier FUCHS, Conseiller à la Cour
administrative d'appel de Nancy

16h00 *L'injonction au principal, une simplification de l'exécution ?*, Jean-
François LAFAIX, Professeur de droit public, Université de Lorraine

16h20 *Débats*

16h40 *Rapport de Synthèse*, Fabrice GARTNER, Professeur de droit public,
Doyen de la Faculté de droit de Nancy, Université de Lorraine